

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

ANNAY, le 17 octobre 2022



Yves TERLAT
MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX
ARRETES DU MAIRE



N°482/2022



Nous, Yves TERLAT, Maire d'ANNAY SOUS LENS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 alinéas 1, 2 et 3,
- Vu le Code de la Santé Publique et ses articles L 3334-1, et L 3334-2,
- Vu la loi de finances n°2000-1352 du 30 décembre 2000,
- CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur FROISSART Pascal, Président de l'«OMCF» d'installer un débit de boissons temporaire lors du marché de Noël du vendredi 2 à 16 h 00 au dimanche 4 décembre 2022 à 23 h 00, Place Roger Salengro à ANNAY,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur FROISSART Pascal demeurant 22, rue Léon Boursier à ANNAY, Président de l'« OMCF » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du vendredi 2 à 16 h 00 au dimanche 4 décembre 2022 à 23 h 00 Place Roger Salengro à ANNAY.

ARTICLE 2 :

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

ARTICLE 3 :

Monsieur le MAIRE d'ANNAY SOUS LENS,
Madame le Commandant de Police de CARVIN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE,

